

2025/09/19

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 2 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/19

**OBJET : Soutien pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) gérée par le CEN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAGRANGE Serge – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique – PARAYRE Régis – LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – COUCAUD Thierry – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – DEPATUREAUX Gilles – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD
8. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à Pierre-Marie NOURISSEAU

Suppléances : VERGNAUD Didier – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
25	10	11	0	0	0

La tourbière de la Mazure est un site aujourd'hui connu des promeneurs et randonneurs, notamment creusois et limousins. Ouvert au public il y a un peu plus de 10 ans, ce site connaît un succès surtout grâce à la beauté des milieux traversés : lande sèche à callune et genévriers, vaste tourbière et son ruisseau méandriforme. L'activité pastorale, développée avec les brebis du lycée agricole d'Ahun, suscite également l'intérêt des visiteurs et contribue à l'intérêt paysager du site.

Ce succès est le fruit d'une collaboration de plus de 20 ans entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et l'Office National des Forêts. Depuis 2008, le Lycée agricole d'Ahun est également devenu un partenaire essentiel.

Au cours de ces deux dernières décennies, un nombre important d'acquisitions foncières et de travaux de réouverture et d'entretien ont été nécessaires pour faire de ce site ce qu'il est aujourd'hui. Parmi les étapes ou réalisations déterminantes, il convient de citer :

- les acquisitions foncières (en plus du don de 70 ha par EDF) d'abord par la communauté de communes et l'ONF, puis par le CEN Nouvelle-Aquitaine pour arriver à un bloc de plus de 120 ha ;
- la réouverture par bûcheronnage des milieux secs (landes sèches, pelouses) et des milieux tourbeux, la création de 3 parcs fixes, le salariat d'un berger pendant 8 ans via des financements obtenus par le CEN Nouvelle-Aquitaine (Contrats Natura 2000, Contrat Territorial Vienne amont) ;
- la défriche d'une plantation d'épicéas scolytée d'une dizaine d'hectares (CC CSO, ONF) pour en faire une des plus belles landes sommitales de la Creuse ;
- la création de 3 boucles de randonnée par la CC CSO (dont 2 sur la Mazure) ;
- l'entretien par pâturage avec 300 brebis du lycée agricole d'Ahun, dépendant entièrement de la présence d'un berger salarié (par le CEN puis par le lycée depuis 2017 grâce aux mesures agro environnementales)
- ...

Monsieur Le Vice-Président précise que le CEN a sollicité le soutien de la collectivité pour le classement en Réserve Naturelle Régionale du site.

La mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale présente plusieurs intérêts, comme :

- La reconnaissance régionale et nationale du site

Les Réserves Naturelles, qu'elles soient nationales ou régionales, ont pour objectif principal la préservation de sites exceptionnels, la protection de la biodiversité et la conservation d'habitats rares ou menacés. En intégrant le réseau des réserves, la richesse écologique de la Tourbière de la Mazure pourra ainsi être reconnue et mise en valeur, avec pour conséquence un accroissement de son attrait touristique, à maîtriser toutefois pour ne pas impacter les habitats et espèces à enjeu de conservation

- la mobilisation d'outils financiers dédiés

Contrairement à un APPB/HN, (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou d'Habitat Naturel), l'outil RNR de la Région peut donner droit à des cofinancements. Une fois le gestionnaire désigné par la Région, les cofinancements possibles (cadrés en fonction de la taille de la réserve) permettraient :

- d'assurer un temps de présence et de surveillance du site beaucoup plus important ;
- de réaliser des travaux d'entretien et de restauration plus conséquents ;
- d'avoir un suivi des milieux naturels, des inventaires de la faune et de la flore beaucoup plus complets ;
- de proposer un calendrier des animations grand public et scolaires plus étoffé.

Le tableau ci-après précise les plafonds d'aides attribuées par la région Nouvelle-Aquitaine pour financer les actions listées, en sachant que le site de la Tourbière de la Mazure se situe dans la seconde tranche (100 ha < site < 200 ha).

Type d'action	Taux maximum de l'aide annuelle	Plafond de l'aide annuelle Site <100 ha	Plafond de l'aide annuelle 100 ha < Site < 200 ha	Plafond de l'aide annuelle Site > 200 ha		
Avant classement (pendant 2 ans):	Etude préalable ou étude d'opportunité				Etudes scientifiques, foncières...	
	Travaux d'urgence et de maintien de l'état de conservation du site		20 000 €	25 000 €	30 000 €	l'aide à des travaux d'urgence (liés à des intempéries par exemple) ne sera pas plafonnée à titre exceptionnel.
	Concertation					Outils et animation territoriale ou foncière
Après classement :	Elaboration, suivi et évaluation du plan de gestion	40 % : Communautés d'agglomération, Conseils départementaux	15 000€ + 10000€ sur les 2 ans d'écriture du PG	20 000€ + 10000€ sur les 2 ans d'écriture du PG	20 000€ + 10000€ sur les 2 ans d'écriture du PG	Ecriture du Plan de Gestion (PG), suivis des indicateurs du PG, et bilans annuels du PG, évaluation et bilan final du PG
	mise en œuvre de la gestion : *frais de fonctionnement : étude, gestion courante, lien au territoire, animations, surveillance, gestion administrative	60% : communes, communautés de communes, syndicats mixtes, établissements publics	50 000 €	70 000 €	90 000 €	Opérations de gestion + gestion administrative (comité consultatif de gestion notamment)
	Mise en œuvre de la gestion : *travaux d'investissement : travaux de restauration, infrastructure d'accueil, outils pédagogiques, innovation/expérimentation	80% : associations	35 000 €	45 000 €	55 000 €	Déplafonnement sur les projets de maison de réserve et les projets d'investissement exceptionnels
	Acquisitions foncières sur le périmètre d'action foncière prioritaire identifié par le gestionnaire		Pas de plafond, aide à définir en fonction des projets			Sous condition de mise en place d'une gestion cohérente des parcelles acquises, par le gestionnaire de la RNR

Jusqu'à aujourd'hui, sur la Tourbière de la Mazure, le CEN s'est chargé de chercher les financements pour la plupart des travaux, études, plans de gestion (ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers d'euros) sans solliciter la Communauté de communes.

Le CEN propose de garder le même fonctionnement si un jour la RNR voit le jour. Pour cela, le CEN se propose d'être le gestionnaire désigné par la Région.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Se positionne pour la demande de soutien du CEN dans leur démarche de classement en RNR du site des tourbières de la Mazure.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

